



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

**SOUS-PRÉFÈTE DE SAINT-CLAUDE**

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de BOIS D'AMONT  
les dimanches 17 et 24 mars 2019  
et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures  
en vue d'élections municipales partielles intégrales

Arrêté n° SPSAINTCLAUDE-20190128-001

La Sous-Préfète de Saint-Claude,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral ; notamment les articles L.247 et L. 260 à L. 267 ;

VU le décès de Monsieur François GODIN, Maire, en date du 23 novembre 2018 ;

VU les démissions successives de 5 conseillers municipaux en date des 26/11/18, 29/11/18, 30/11/18, 10/12/18 et 26/12/18 ;

VU les démissions antérieures de 17 conseillers municipaux ;

VU le décès de Monsieur Sylvain BADET, conseiller municipal, en date du 2 février 2015 ;

VU le chiffre de la population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune de Bois d'amont, établi à 1 674 habitants par l'INSEE ;

Considérant qu'il n'est pas possible de faire appel aux suivants de liste pour compléter le conseil municipal préalablement à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue du renouvellement intégral du conseil municipal et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Bois d'Amont au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Station des Rousses

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les électeurs de la commune de BOIS D'AMONT sont convoqués pour le dimanche 17 mars 2019, et le cas échéant, le dimanche 24 mars 2019 pour procéder à l'élection intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires.

**Article 2** : Sont à pourvoir 19 sièges de conseillers municipaux et 5 sièges de conseillers communautaires.

**Article 3** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures ; le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

.../...

**Article 4** : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.  
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle comporte au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires.

**Article 5** : Le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- du lundi 25 février au mercredi 27 février 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30  
- jeudi 28 février 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

**Article 6** : Le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin, si nécessaire, aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- lundi 18 mars 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30  
- mardi 19 mars 2019 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

**Article 7** : L'élection aura lieu dans un local habituellement réservé à cette opération, à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique arrêtées au 31 janvier 2019 et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Ces listes seront éventuellement modifiées par les décisions du maire et du juge d'instance en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste électorale en dehors de la période de révision (articles L. 30 à L. 38 et R. 17 à R. 19-6 du code électoral) entre le vendredi 8 février et le jeudi 7 mars 2019.

**Article 8** : Les sièges sont répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

L'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour de scrutin pour lequel les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche 24 mars 2019.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 9** : La première adjointe au maire de Bois d'Amont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins, dès sa réception, aux emplacements administratifs habituels. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Claude, le 28 janvier 2019

La Sous-Préfète,



Laure LEBON